

Secrétariat général
Direction de la coordination des politiques interministérielles
Bureau des procédures environnementales

Réf : DCPI-BPE/DR

**Arrêté régissant les modalités de consultation du public
sur la demande présentée par la société GREEN
en vue d'obtenir l'enregistrement pour son projet de construction d'un entrepôt logistique
destiné au stockage de matières combustibles de type emballage pour les fleuristes
sur la commune de ROUBAIX**

Le préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 512-7 à L. 512-7-7 et R. 512-46-1 et suivants ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 nommant Monsieur Bertrand GAUME, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 juin 2025 portant délégation de signature à Madame Astrid TOMBEUX, directrice de la coordination des politiques interministérielles à la préfecture du Nord, ainsi qu'à l'ensemble des personnes placées sous son autorité ;

Vu la demande présentée le 3 mars 2025 et complétée le 23 avril 2025 par la société GREEN dont le siège social est situé 41 rue Saint Antoine à 59100 ROUBAIX en vue d'obtenir l'enregistrement pour son projet de construction d'un entrepôt logistique destiné au stockage de matières combustibles de type emballage pour les fleuristes situé rue Huttin Prolongée sur la commune de 59100 ROUBAIX ;

Vu le dossier produit à l'appui de cette demande ;

Vu le rapport du 2 juillet 2025 de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement portant avis sur l'aspect complet et régulier du dossier de demande d'enregistrement susvisé ;

Considérant que les conditions sont réunies pour la tenue de la consultation publique ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Objet

La demande présentée par la société GREEN dont le siège social est situé 41 rue Saint Antoine à 59100 ROUBAIX en vue d'obtenir l'enregistrement pour son projet de construction d'un entrepôt logistique destiné au stockage de matières combustibles de type emballage pour les fleuristes situé rue Huttin Prolongée sur la commune de 59100 ROUBAIX, comprenant l'activité principale suivante soumise à enregistrement au titre des rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

- **1510** : Entrepôts couverts (installations, pourvues d'une toiture, dédiées au stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes), à l'exception des entrepôts utilisés pour le stockage de matières, produits ou substances classés, par ailleurs, dans une unique rubrique de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage des véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts exclusivement frigorifiques ;

Caractéristique de l'installation :

Le volume susceptible des entrepôts étant : supérieur ou égal à 50 000 m³ mais inférieur à 900 000 m³ ;

est soumise à une consultation du public, prévue par les dispositions du code de l'environnement, en mairie de ROUBAIX (commune d'implantation), **du lundi 8 septembre au vendredi 3 octobre 2025 inclus** aux jours et heures d'ouverture des bureaux :

- du lundi au vendredi : de 08h30 à 12h15 de 13h30 à 17h15 ;
 - le samedi : de 08h30 à 12h00 ;
- 17 Grand'place 59100 ROUBAIX

La gestion quotidienne des actes relatifs à la consultation (consultation du dossier, gestion du registre, réception des documents, communication des dépositions à la mairie...) sera assurée par la mairie de ROUBAIX, gestionnaire du lieu de permanence.

Article 2 – Consultation du dossier

À cet effet, un exemplaire du dossier sera déposé pendant quatre semaines **du lundi 8 septembre au vendredi 3 octobre 2025 inclus** dans la mairie de ROUBAIX (commune d'implantation) où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture de la mairie.

Il sera également consultable durant la même période sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/icpe-industries-enregistrements-2025>).

Article 3 – Mesures de publicité

Quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation et durant celle-ci, un avis au public, établi aux frais du demandeur, sera affiché en mairie, par les soins des maires, dans les communes de ROUBAIX (commune d'implantation) et de WATTRELOS (commune de rayon) dont une partie du territoire est située à moins de 1 kilomètre des limites de l'exploitation envisagée.

Cet avis, qui devra être publié en caractères apparents, précisera l'objet de la demande, l'emplacement de l'exploitation, les dates d'ouverture et de clôture de la consultation du public et que la décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un enregistrement assorti du respect des prescriptions ou un refus.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires des communes précitées.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation du public et durant celle-ci, l'avis de consultation publique et le présent arrêté seront publiés sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/icpe-industries-enregistrements-2025>).

La consultation du public sera annoncée quinze jours avant son ouverture, par les soins du préfet du département du Nord et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

Le demandeur affichera ces informations et l'objet de la demande d'exploitation sur des panneaux sur chacune des voies d'accès aux terrains.

Article 4 – Observations du public

Les observations écrites ou orales auxquelles la demande susvisée donnerait lieu devront, avant l'expiration du délai de consultation fixé ci-dessus, être consignées au registre ouvert à cet effet, lequel restera à la disposition du public pendant le même temps en mairie de ROUBAIX.

Le public peut également adresser ses remarques, durant la même période :

- par lettre au préfet du Nord à l'adresse : « Direction de la coordination des politiques interministérielles – bureau des procédures environnementales – 12 rue Jean sans Peur – CS 20003 – 59039 Lille Cedex » ;
- par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-dcpi-enquete-publique@nord.gouv.fr (en précisant : consultation GREEN à ROUBAIX).

Les documents transmis par voie électronique doivent impérativement être au format PDF et de taille inférieure à 5 Mo. Le public est averti que l'anonymat ne peut être préservé puisque toutes les observations et propositions seront nominativement accessibles sur internet.

Article 5 – Clôture du registre de consultation

Le registre de consultation sera signé et clos le **vendredi 3 octobre 2025 à 17 heures** dans la commune de ROUBAIX qui le transmettra dans les meilleurs délais à la préfecture du Nord.

Une copie numérique devra également être adressée par les soins du maire à la préfecture du Nord par courriel à l'adresse suivante pref-installations-classees@nord.gouv.fr.

Article 6 – Compléments d'information

Tout renseignement supplémentaire peut être demandé auprès de la société GREEN – Monsieur LEPOUTRE Tristan Guirec – Tel : 06 25 72 01 72 – tglepoutre@clayrtons.com.

Article 7 – Notifications

Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée aux :

- maires de ROUBAIX et WATTRELOS ;
- directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Hauts-de-France, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

Fait à Lille, le **12 AOUT 2025**

Pour le préfet et par délégation,
la directrice adjointe



Elvire BARREIRA